OFI INVEST ESG ALPHA YIELD Rapport annuel au 29 septembre 2023

Commercialisateur : OFI INVEST AM

Société de Gestion : OFI INVEST AM

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE** Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**

Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers Audit



Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229



CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest ESG Alpha Yield

Forme juridique

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

Information sur le régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Synthèse de l'offre de gestion

	Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables			Montant	Souscripteurs	Montant minimum	Montant minimum pour
			Résultat net	Plus-values nettes réalisées	de libellé	initial de la part	concernés	pour la première souscription	les souscriptions ultérieures
	I	FR0010645325	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Euro	500.000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	Pas de minimum	Pas de minimum
	С	FR0013305208	Capitalisation	Capitalisation	Euro	100 euros	Tous souscripteurs	Pas de minimum	Pas de minimum

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP est, sans se comparer à un indice de référence, la recherche d'une performance sur la durée de placement recommandée de 3 ans, (i) en investissant sur les marchés de taux internationaux, (ii) en privilégiant, en dehors de toute allocation sectorielle ou géographique prédéfinie, des actifs décotés sur ces marchés (via une gestion dite « value »), et (iii) en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable).

Indicateur de référence

Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire. Le FCP n'est pas géré en référence à un indice.

Stratégie d'investissement

Stratégie utilisée :

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.

La stratégie ISR mise en œuvre repose sur une approche « en amélioration de note » : le score ESG moyen du portefeuille doit être supérieur au score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement comprenant les valeurs composant l'indice BBG Pan-European High Yield (2% Issuer Constraint) EUR Hedged Index après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Une fois le score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement calculé, les titres sont sélectionnés au regard de leur caractéristiques financières et extra-financières suivantes :

Critères extra financiers :

A partir de l'univers d'investissement de départ, le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf. Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com.

Pour la sélection des titres selon les critères ESG, la société de gestion s'appuie sur un prestataire externe, MSCI ESG Research, mais reste seul juge de la décision d'investissement.

Parmi les critères ESG analysés par MSCI ESG Research, peuvent être cités pour exemple :

- Émissions carbone (scope 1 : émissions directes liées à la combustion d'énergies fossiles & scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie), stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques ou déchets pour le pilier Environnement ;
- o Gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social ;
- o Indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance.

Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research, en fonction des secteurs d'activité. Néanmoins, la société de gestion peut aussi s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière mis à la disposition du gérant, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentent en portefeuille.

Il est par ailleurs précisé que cette approche « en amélioration de note », basée sur la notation MSCI ESG Research, contribue à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Toutefois, MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- o Un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ;
- o Un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research ;
- o Un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research :
- o Un problème lié à l'absence de prise en compte, faute de données disponibles, du scope 3 (émissions indirectes) dans le calcul de l'intensité carbone utilisée comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research.

La part des valeurs analysés ESG dans le portefeuille est supérieure à 75% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités).

Dans la limite de 25% maximum de l'actif, le gérant pourra toutefois sélectionner des valeurs ou des titres (tels que les titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI) ne disposant pas d'un score ESG.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le FCP est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Critères financiers:

Le portefeuille sera exposé en permanence aux marchés de taux internationaux. L'exposition au risque actions n'excèdera pas 10% de l'actif net.

Le portefeuille sera investi, entre 70% et 100 % de l'actif net, en titres de créance et instruments du marché monétaire, de tous émetteurs privés de la zone OCDE, et, dans la limite de 10% de l'actif net, de pays hors zone OCDE ou de pays émergents. Les titres détenus pourront être libellés en toutes devises entre 0% et 100% de l'actif net.

Le risque de change ne sera pas systématiquement couvert et le FCP pourra être exposé à un tel risque dans la limite de 100% de l'actif net.

La sensibilité du FCP sera comprise entre -2 et +10.

Le FCP cherche à tirer parti des anomalies de valorisation sur les obligations privées, sans levier. Il s'agit d'une gestion opportuniste qui mise sur la correction des décotes identifiées par le gérant.

Le processus de sélection des titres s'appuie sur des critères qualitatifs et quantitatifs tels que :

- Le profil de crédit de l'émetteur ;
- Une étude de la structure du titre ;
- Une étude comparative entre la valeur du titre telle que déterminée par la société de gestion et sa valeur de marché ;
- Une analyse juridique du support.

Le Fonds pourra également investir dans d'autres catégories d'actifs en respectant les fourchettes suivantes :

- De 0 à 10% en actions et titres donnant accès au capital ;
- De 0 à 10% en actions et parts d'OPC ;
- De 0 à 10% dans des emprunts d'espèce.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré :	Entre -2 et +10
Devises de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi :	Toutes devises : de 0% à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le FCP :	De 0% à 100% de l'actif net
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé :	Zone OCDE : entre 90% et 100% de l'actif net Hors zone OCDE et pays-émergents : entre 0 et 10% de l'actif net

Les actifs hors dérivés intégrés :

* Actions et titres donnant accès au capital :

Le FCP pourra détenir, entre 0% et 10% de son actif net, des actions et des titres donnant accès au capital. Le FCP pourra détenir entre 0% et 10% de l'actif net, des actions issues de ces titres.

L'exposition au risque « actions » restera inférieure à 10% de l'actif.

Les émetteurs sélectionnés relèveront de la zone OCDE et, dans la limite de 10% maximum de l'actif net, de pays hors zone OCDE ou émergents. Ils appartiendront indifféremment au secteur privé ou au secteur public. Il pourra s'agir de grandes, moyennes et petites capitalisations

Les titres détenus pourront être libellés en toutes devises.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le portefeuille pourra investir, entre 70% et 100% de l'actif net, des titres de créance et instruments du marché monétaire, et de toutes durées. Les émetteurs sélectionnés relèveront de la zone OCDE et, entre 0% et 10% de l'actif net, de pays hors zone OCDE ou émergents. Ils appartiendront indifféremment au secteur privé ou au secteur public.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations high yield
- Obligations puttables
- Obligations callables
- Obligations avec Payment-In-Kind, dites « PIK Notes » (obligations pour lesquelles le paiement des intérêts ne se fait pas systématiquement en numéraire)
- Titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- Obligations contingentes convertibles
- Titres participatifs
- Titres subordonnés d'émetteurs publics
- Bons du trésor

Le FCP pourra détenir des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») entre 0 % et 20% de l'actif net.

Les titres pourront relever de toutes les notations. Le portefeuille pourra investir dans la limite de 100% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (High Yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des actionnaires et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

Actions et parts d'OPC :

Le portefeuille pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

^{*} répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés :

Dans le but de réaliser l'objectif de g	gestion, le FCP est susceptible	e d'utiliser des instrument	s dérivés dans les	conditions
définies ci-après :				

ae	tinies ci-apres :
•	Nature des marchés d'intervention :
	■ Réglementés
	■ Organisés
	■ De gré à gré
•	Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
	□ Action
	■ Taux
	■ Change
	■ Crédit
•	Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
	■ Couverture
	■ Exposition
	□ Arbitrage
•	Nature des instruments utilisés :
	■ Futures
	■ Options
	■ Swaps
	■ Change à terme
	■ Dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS) (sur indices et sur single-name)
•	Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
	■ Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres
	☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
	■ Augmentation de l'exposition au marché
L'u	tilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristique
	vironnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.
Le	s instruments intégrant des dérivés :
Le	FCP pourra détenir les instruments intégrants des dérivés suivants :
•	Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
	□ Action
	■ Taux
	■ Change
	■ Crédit

- Nature des interventions :
 - Couverture
 - Exposition
 - □ Arbitrage
- Nature des instruments utilisés :
 - Obligations convertibles
 - Obligations échangeables
 - Obligations avec bons de souscription
 - Obligations remboursables en actions
 - Obligations contingentes convertibles (dans la limite de 20% de l'actif net)
 - ☐ Credit Link Notes
 - EMTN Structurés
 - Droits et warrants
 - Obligations callables
 - Obligations puttables
- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- D'exposer le portefeuille au marché des devises ;
- D'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- Ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts :

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Effet de levier maximum:

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut) et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées :

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières:

Dans le cadre de ces opérations, du FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire.

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risques principaux:

Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du FCP. A titre d'exemple, pour un FCP ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPC détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque lié aux produits dérivés

Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du FCP peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés (émissions subordonnées financières ou des émissions corporate hybrides)

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP. L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le FCP aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs (haut rendement)

Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués "spéculatifs" selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles

La valeur des investissements dans des obligations contingentes convertibles peut varier en cas de survenance d'éléments déclencheurs qui exposent le FCP aux risques suivants : non-paiement du coupon, conversion des obligations en actions de l'émetteur, risque de perte en capital. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de change

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres et/ou des OPC libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque de liquidité

Le FCP est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. Ainsi la valeur de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse. Notamment en cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risques en matière de durabilité

Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com.

Risques accessoires:

Risque actions

Le porteur est exposé à la dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. Il existe ainsi, à hauteur de cette exposition, un risque de baisse de la valeur liquidative. En raison de la fluctuation des marchés « actions », le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

Risques pays émergents et non OCDE

Le FCP peut investir de manière accessoire en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Garantie ou protection

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Durée de placement recommandée

Supérieure à trois ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

03/10/2022:

- Le FCP, anciennement Aviva Investors Alpha Yield, a changé de dénomination au profit d'Ofi Invest ESG Alpha Yield.
- Changement charte graphique.

31/12/2022:

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022.

01/01/2023 :

- En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, le FCP a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agrée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023.
- Intégration de l'annexe précontractuelle SFDR + % frais d'entrée + mise à jour wording ESG.

02/01/2023:

Remplacement du DICI par un DIC PRIIPS

01/09/2023:

Mise à jour de la documentation règlementaire : modification DIC PRIIPS, ajout d'un avertissement sur les gates + modification de calcul de la valeur liquidative.

- Mise à jour du document-type DIC PRIIPS pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé au FCP et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
- Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité: l'avertissement-type cidessous a été inséré dans le prospectus du FCP afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates"):
 - « En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FCP à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FCP ».
- Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative : Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative du FCP sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les autres caractéristiques du FCP demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre FCP que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation règlementaire du FCP actualisée en conséquence est disponible sur le site internet : <u>www.ofi-invest-am.com</u> depuis le 1er septembre 2023.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France) Courriel : <u>Id-juridique.produits.am@ofi-invest.com</u>

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

Sur les douze derniers mois, les marchés ont reflété des changements réguliers de scénarios économiques. Ces changements concernent principalement l'inflation, qui a fait son retour après une longue période de déflation. Depuis un an, cette inflation se normalise, notamment aux Etats Unis où elle est passée de 7,7% en septembre 2022 à 3% sur la fin du mois de juin 2023. En zone euro, elle a atteint 10,6% sur le début de période, avant de finalement se stabiliser autour de 5.2% un an plus tard. Néanmoins, le processus de désinflation n'est pas terminé et des problématiques subsistent. En effet, l'inflation sous-jacente reste à ce jour préoccupante notamment via la composante des services, dont la dynamique dépend de la résilience de la demande. En parallèle, et alors que les prix de l'énergie avaient reflué sur la fin d'année 2022, on note un rebond significatif des prix et principalement sur le baril de pétrole qui a augmenté de plus de 25% sur le dernier trimestre.

Face à cette forte remontée de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses différents taux directeurs depuis un an, atteignant des niveaux que nous n'avions pas connus depuis de nombreuses années. Ainsi, après dix hausses consécutives, le taux de dépôt de la BCE est passé de -0,50% en juillet dernier à 4% à la fin du mois de septembre 2023. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux directeurs de la Réserve Fédérale américaine (FED) ont suivi la même tendance et se situent dans la fourchette de 5,25%-5,50%, après une augmentation de 225 points de base (bps) au cours de la dernière année. Lors des deux dernières réunions, la FED a maintenu, comme anticipé, ces taux directeurs inchangés. Elle s'est néanmoins montrée déterminée en ne fermant pas la porte à une dernière hausse de taux sur la fin d'année 2023.

Ces importantes augmentations de taux, combinées aux problèmes persistants liés à l'inflation, ont suscité des craintes d'un atterrissage brutal de l'économie, et les discours évoquant une récession se sont multipliés. Il est toutefois indéniable que les différentes économies se sont révélées plus résilientes que prévu. Si la croissance mondiale sera probablement meilleure qu'attendue, tout en restant légèrement inférieure à 3 %, les véritables surprises se cachent dans la répartition géographique de cette croissance. Les États-Unis ne cessent de surprendre par la résilience de leur activité économique et parviennent à compenser la déception chinoise ainsi que la stagnation de l'économie européenne. De plus, la dispersion de la croissance entre les pays s'amplifie, avec l'Espagne et la France qui surperforment l'Allemagne et l'Italie, davantage pénalisées par les séquelles de la crise énergétique et plus récemment par la faiblesse chinoise.

Cependant, les effets néfastes du resserrement drastique des politiques monétaires commencent à se faire sentir dans l'économie réelle et touchent certains acteurs considérés comme "fragiles". Le secteur bancaire, ébranlé par la hausse rapide des conditions de financement, a été particulièrement secoué au mois de mars 2023, avec la faillite de la Silicon Valley Bank suivie par la chute de Crédit Suisse. Le secteur de l'immobilier peine également. La réévaluation du coût de financement de l'immobilier devrait s'étaler encore sur plusieurs trimestres, et pourrait amener une nouvelle dépréciation des prix.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont continué d'augmenter. On constate une hausse d'environ 74 points de base (bps) sur l'année, atteignant même son point haut de 4.60% à la fin du mois de septembre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la FED lors de sa dernière réunion. On observe une tendance similaire sur les taux européens. En effet, le taux allemand à 10 ans a augmenté de 73 bps sur la période. L'OAT 10 ans se situe quant à elle sur des niveaux autour de 3,40% après une augmentation de 68 bps sur l'année.

Crédit:

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux sur l'année. Cependant, même si quelques hausses de taux se sont encore matérialisées en 2023, le segment des obligations d'entreprise semble avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque.

Sur l'exercice, dans la zone euro, l'écart de rendement (spread) s'est légèrement resserré. En effet, mises à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont réduites. Nous considérons aujourd'hui les niveaux de rendement attractifs, notamment sur le segment du High Yield (HY). Les fondamentaux des entreprises restent bien orientés et les prévisions rassurantes. D'autre part, les taux de défaut ne devraient pas remonter significativement dans les prochains mois. Sur cette classe d'actifs, les spreads actuels correspondent à des niveaux de taux de défaut qui s'élèvent à 8,0 % contre 3,8 % anticipés par les agences.

Actions:

Les marchés actions ont rebondi de manière significative depuis le mois d'octobre 2022, portés par l'amélioration des perspectives économiques. Les actions internationales ont ainsi enregistré une progression de plus de 21.95% (en total return & devise locale) sur la période, tandis que l'indice S&P 500 des actions américaines a augmenté de plus de 19.5%. En Europe, les actions ont également connu un excellent début d'année, soutenues par la normalisation sur le front énergétique. Ainsi, il convient de souligner la bonne tenue des marchés européens sur la période, avec une performance annuelle d'environ +29% pour l'Eurostoxx 50 et +26.7% pour le CAC 40. La dépendance à la Chine, qui a soutenu les marchés européens en début de période, est maintenant vécue comme un désavantage, illustré par des messages plus prudents de certains industriels.

Politique de gestion

L'année a été marquée par un contexte macro-économique volatil et l'action continue des banques centrales pour lutter contre l'inflation.

Face à cette persistance de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, les banques centrales ont remonté de façon drastique leur taux directeurs. Cette hausse des taux directeurs combinée aux discours restrictifs ont eu un impact brutal sur les taux d'intérêts, le Bund s'élevant à près de 3% à fin septembre, un niveau plus atteint depuis de nombreuses années.

Sur cette composante taux, le Fonds a été impacté malgré une résistance relative en raison de la flexibilité sur la duration embarquée, augmentée ou réduite de façon tactique via dérivés à plusieurs reprises au cours de l'année.

Dans le même temps, la prime de risque (spread) sur le crédit à haut rendement s'est bien resserré au quatrième trimestre 2022 avant de se stabiliser autour des 450 points de base (bps), reflétant la très bonne résilience du marché du crédit au contexte global plus difficile. Le segment des obligations d'entreprise semble en effet avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque. On note par ailleurs une surperformance des notations inférieures sur les deux segments de marché (BBB vs. A sur l'investment Grade et CCC/B vs. BB sur le High Yield).

Face à cette performance des segments les plus risqués, nous avons graduellement réduit notre exposition sur le segment le moins bien noté du marché à haut rendement (B) pour la réallouer vers des crédits de meilleur qualité (BB) qui nous semblent apporter un meilleur couple rendement/risque désormais. Nous avons également remonté notre exposition au segment Investment grade depuis cet été via la poche BBB.

Sur les poches de diversification que constituent les subordonnées financières et les obligations d'entreprise hybrides, nous avons légèrement augmenté notre allocation en faveur des hybrides tout en restant constructif sur les subordonnées financières, notamment sur les niveaux de valorisation attractifs atteins suite aux craintes sur le marché bancaire américain en mars.

D'un point de vue performance relative par secteur, les REITS ont continué à souffrir cette année (performance négative de Aroundtown, Heimstaden), tandis que les financières ou les secteurs bénéficiant d'une consommation meilleure qu'attendue (Automobile, Loisir tels que Renault ou Accor) ont contribué positivement à la performance du Fonds.

Performances

Sur la période, la performance du FCP a été de 11,74% pour la part C et 12,51% pour la part I. Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire. Le FCP n'est pas géré en référence à un indice.

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début (fin sept22)	VL de fin (fin sept23)
OFI INVEST ESG ALPHA YIELD PART C	FR0013305208	30/09/2022	29/09/2023	11,74%	0,00%	91,47 €	102,21 €
OFI INVEST ESG ALPHA YIELD PART I	FR0010645325	30/09/2022	29/09/2023	12,51%	0,00%	1 255 011,86 €	1 412 040,71 €

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

				MOUVE	MENTS
				(en devise de comp	tabilité, hors frais)
NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	ACQUISITIIONS	CESSIONS
OFI INVEST ESG ALPHA YIELD	OBLIGATIONS	XS1758723883	CROWN EURO HOLDINGS SA 2.875% 01/02/2026	3 581 830,00	192 560,00
OFI INVEST ESG ALPHA YIELD	OBLIGATIONS	XS2486270858	KONINKLIJKE KPN NV VAR PERPETUAL	1 511 745,00	3 521 147,00
OFI INVEST ESG ALPHA YIELD	OBLIGATIONS	AT0000A2L583	ERSTE GROUP BANK AG VAR PERP	3 398 340,00	
OFI INVEST ESG ALPHA YIELD	OBLIGATIONS	XS1490159495	IHO VERWALTUNGS GMBH 3.75% 15/09/2026	2 924 220,00	3 058 873,00
OFI INVEST ESG ALPHA YIELD	OBLIGATIONS	FR001400F067	CREDIT AGRICOLE SA VAR PERPETUAL 31/12/2099	2 978 733,00	2 980 334,00
OFI INVEST ESG ALPHA YIELD	OBLIGATIONS	FR0013507852	CAPGEMINI SE 1.625% 15/04/2026	2 872 200,00	2 829 390,00
OFI INVEST ESG ALPHA YIELD	OBLIGATIONS	XS2586123965	FORD MOTOR CREDIT CO LLC 4.867% 03/08/2027	2 826 843,77	390 456,00
OFI INVEST ESG ALPHA YIELD	OBLIGATIONS	FR001400CH94	AUTOROUTES DU SUD DE LA 2.75% 02/09/2032		2 788 620,00
OFI INVEST ESG ALPHA YIELD	OBLIGATIONS	ES0380907065	UNICAJA BANCO SA VAR 15/11/2027	2 722 446,00	1 512 797,00
OFI INVEST ESG ALPHA YIELD	OBLIGATIONS	DE000A3KS5R1	SIGNA DEVELOPMENT FIN 5.5% 23/07/2026		2 699 550,00

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf

Procédure de choix des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation_abeille-AM.pdf

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers - Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

19 943 242 euros Change :

Taux : Pas de position au 29/09/2023

59 800 000 euros Crédit :

Actions - CFD: Pas de position au 29/09/2023 Commodities : Pas de position au 29/09/2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

62 261 760 euros Futures :

Options: Pas de position au 29/09/2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

JP MORGAN

SOCIETE GENERALE

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers - Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29/09/2023, Ofi Invest ESG Alpha Yield n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Informations relatives aux rémunérations dans le cadre des directives AIFM 2011/61/UE du 08 juin 2011, OPCVM V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR

Partie qualitative:

<u>Préambule</u>

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions règlementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS);
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI);
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

- 1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
- 2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
- 3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
- 4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

Personnel		Critères quantitatifs	Critères qualitatifs	
concerné				
Preneurs	de	Dispositions relatives aux FGV	· la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le	
risques		• Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la	responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du	
		part des FGVs revenant aux preneurs de risques.	collaborateur) ;	
		• Méthode :	· l'observation de la politique de gestion des risques ;	
		o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe	· la conformité avec les règlements internes ou externes ;	
		témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle.	· le suivi des process de gestion.	
		Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing,	En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques	
		les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les	aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de	
		groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en	gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants :	
		restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers	• Risques réglementaires :	
		Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins	o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un	
		annuelle.	nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification	
		o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants.	préalable	

	o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2,	o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers
	M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.	avérés.
	Dispositions relatives à la prise en compte des risques de	
	durabilité :	• Risques opérationnels :
		o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord
	• Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés	opérationnel.
	article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin	o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date
	d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier	d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC.
		o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée
		pour cause de participation à une O.S.T.
		o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement.
		• Risques fiscaux :
		o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la
		réglementation ou bien de la fiscalité locale.
		· Risques de durabilité :
		o Respect des process extra-financier
		o Respect des critères extra-financiers prévus dans les
		stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des
		mandats.
		Cette information devra comporter une analyse détaillée pour
		chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle
Dirigeants	Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants	
	(présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la	
	fois des performances de l'année et de leur tendance	
	d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de	
	la satisfaction des clients, de la performance des produits et de	
	l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères	
	retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise	
	· Evolution du bénéfice d'exploitation ;	
	Réalisation d'objectifs stratégiques :	
	o croissance des actifs ;	
	o parts de marché ;	
	o amélioration du mix produit ;	
	o diversification produits ;	
	o diversifications géographique	
	Respect des valeurs du groupe	Evaluation ad hoc (360 ou autre)
	Critères RSE	Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les
	· Image, notoriété	quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.
Resp. fonctions	Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk	Les critères retenus sont sous l'angle des risques
de contrôle	Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs	
de Controle	propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.	opérationnels, réglementaires et réputationnels.
Los comerciais		
Les commerciaux	Collecte;	
	• Evolution du chiffre d'affaires ;	
	• Taux de pénétration ;	
	· Réussites de campagne ;	I and the second
	Nouveaux clients	

Modalités de versement

	Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée
	immédiatement et en totalité en cash.
Part de rémunération	Pour les autres :
variable versée en	Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :
numéraire et en	· 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la
instruments financiers	base des résultats de l'année précédente ;
	• 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du
	troisième trimestre)
Proportion de	Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes,
rémunération variable	sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des
reportée	critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).
reportee	Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention /	La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.
restitution (claw back)	Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.

	Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.
	· La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1,
	2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0.
· La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les tro	
	écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année.
	· Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein
Malus	de l'univers concurrentiel.
	• Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants :
	o Comportement frauduleux ou erreur grave ;
	o Non- respect des limites de risques ;
	o Non-respect des process ;
	o Départ de la personne.
	Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaitre, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Au titre de l'exercice 2022, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 14 616 399 euros, hors charges patronales. Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 389 933 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 0 euros.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 2 171 123 euros concernaient les « cadres Supérieurs » (soit 9 personnes au 31 décembre 2022), 3 397 173 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 27 personnes au 31 décembre 2022).



Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

> Dénomination du produit : Ofi Invest ESG Alpha Yield

Identifiant d'entité juridique : 969500SBXZF5MWM5A21

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
●	● ○ ☑ Non
☐ II a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ II a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: %	☑ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Ofi Invest ESG Alpha Yield (ci-après le « Fonds ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

- Les exclusions normatives et sectorielles ;
- L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds a suivi une approche « en Amélioration de note » : le score ESG moyen du portefeuille devait être supérieur au score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement comprenant les valeurs composant l'indice BBG Pan-European High Yield (2% Issuer Contraint) EUR Hedged Index après élimination des 20% de plus mauvaises valeurs en ESG de cet univers.



• Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 29 septembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- Le score ESG: le score ESG du portefeuille a atteint 7,03 sur 10 et le score ESG de l'indice BBG Pan-European High Yield (2% Issuer Contraint) EUR Hedged Index est de 6,30 sur 10;
- Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche « Amélioration de note » : 20%.

Le Fonds a donc atteint l'objectif de surperperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2022 et le 29 septembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 30 septembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds étaient les suivantes :

- Le score ESG du portefeuille a atteint 6,73 sur 10 ;
- Le score ESG de l'univers d'investissement, après élimination de 20% des valeurs, a été de 6.62.

Le Fonds avait donc atteint l'objectif de surperperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité.

• Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la

corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :



La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objetcifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniqument aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
		Emissions de GES de niveau 1	55,48 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 73,01%	NA		
		Fii d- 050 d-	14,13 Teq CO2	NA		
	Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 2	Taux de couverture = 73,01%	NA		_
		Emissions de GES de niveau 3	604,25 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 69,25%	NA		
		Emissions totales de GES	672,18 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 69,25%	NA		
Emissions de gaz à effet de serre	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	672,18 Teq CO2/million d'EUR)	NA		
333			Taux de couverture = 69,25%	NA		
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	914,62 Teq CO2/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 71,57%	NA		
	Exposition à des sociétés actives	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4,67%	NA		
	dans le secteur des combustibles fossiles		Taux de couverture = 70,19%	NA		
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non	Part d'énergie non renouvelable consommée = 58,94%	NA		
			Taux de couverture = 60,97%	NA		



		renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Part d'énergie non- renouvelable produite = 40,40% Taux de couverture = 3,54%			
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficialres d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,72 GWh/million d'EUR	NA		
	impact climatique		Taux de couverture = 24,95%	NA		
.	7. Activités ayant une incidence néartive sur des situés /établissements etites/établissements situés dans ou à	investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à	1,55%	NA		
Biodiversité		Taux de couverture = 60,17%	NA			
Fari	8. Rejets dans	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires	0,00 (T/million d'EUR CA)	NA		
Eau	l'eau	d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 17,60%	NA		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de		7,69 (Tonnes)	NA		
	déchets radioactifs		Taux de couverture = 69,51%	NA		
Indicateurs liés	aux questions sociales, o	le personnel, de respect de	es droits de l'homme et d	e lutte contre la c	orruption et les a	ctes de corruption
	10. Violations des principes du pacte mondial	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des	7,37%	NA		
	des Nations unles et des principes principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales principes du Pacte mondial des Nations unles ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention entreprises multinationales		Taux de couverture = 60,17%	NA		
Les questions sociales et de personnel	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à	« PAI non couvert »	NA		
	Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	« PAI non couvert »	NA		
	12. Écart de rémunération	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et	13,19	NA		
	entre hommes et femmes non corrigé les femmes au seir des sociétés bénéficiaires des investissements		Taux de couverture = 50,28%	NA		
	I	I			<u> </u>	l .



	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées,	36,46%	NA		
		en pourcentage du nombre total de membres	Taux de couverture = 74,97%	NA		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sousmunitions,	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la	0%	NA		
	armes chimiques ou armes biologiques)		Taux de couverture = 78,49%	NA		
	Indicate	urs supplémentaires liés a	ux questions sociales et	environnemental	es	
	Investissements	Part d'investissement	0%	NA		
Eau, déchets et autres matières		Taux de couverture = 82,54%	NA			
Lutte contre la corruption et les	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non- respect de normes	es prises pour n'ayant pas pris de ier au non- mesures suffisantes	« PAI non couvert »	NA		
corruption	es de de lutte contre la respect de permes de		« PAI non couvert »	NA		
	Indicateurs appli	cables aux investissement	ts dans des émetteurs so	uverains ou supra	anationaux	
Farrissansansans	ent 15. Intensité de GES des pays d'investissement	NA	NA			
Environnement			NA	NA		
	16. Pays d'investissemen	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre	NA	NA		
Social	t connaissant total de pays	NA	NA			

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofiinvest-am.com/finance-durable.

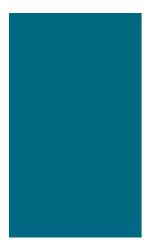


Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Au 29 septembre 2023, les principaux investissements du Fonds ont été les suivants :





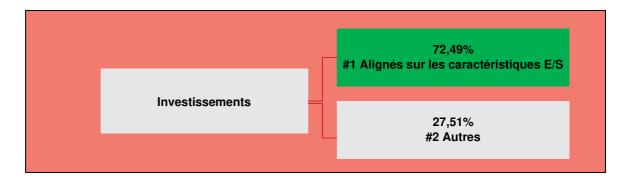
Actif	Poids	Pays	Secteur
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO R	2,7%	France	
BANQUE PARIBAS SA RegS	1,2%	France	Institutions Financieres
ERSTE GROUP BANK AG RegS	1,2%	Autriche	Institutions Financieres
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA NC5.5 RegS	1,2%	France	Services aux collectivités
CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA RegS	1,1%	Etats Unis	Industrie
ACCOR SA RegS	1,1%	France	Industrie
LA BANQUE POSTALE RegS	1,1%	France	Agences
INTESA SANPAOLO SPA RegS	1,0%	Italie	Institutions Financieres
COOPERATIEVE RABOBANK UA RegS	1,0%	Pays-Bas	Institutions Financieres
ELECTRICITE DE FRANCE SA MTN RegS	1,0%	France	Agences
INTRUM AB MTN RegS	0,9%	Suède	Institutions Financieres
ABERTIS INFRAESTRUCTURAS FINANCE B RegS	0,9%	Espagne	Industrie
TOTAL SE PNC7 MTN RegS	0,9%	France	Industrie
TVL FINANCE PLC RegS	0,9%	Royaume Uni	Industrie
PIAGGIO & C SPA RegS	0,9%	Italie	Industrie



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?





Pour être conforme à la taxinomie de l'UF les critères applicables au gaz fossile

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 septembre 2023, le Fonds a eu 72,49% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a eu 27,51% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 6,78% de liquidités ;
- -0,59% de dérivés ;
- 21,33% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG;
- 0% de parts ou actions d'OPC.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 55% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S:
- Un maximum de 45% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 25% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG, 10% maximum de parts ou actions d'OPC et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.
- Dans quels secteurs économiques ls investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 septembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	
Obligations d'entreprises	94,6%
Industrie	59,1%
Institutions Financieres	31,4%
Services aux collectivités	4,2%
Fonds	2,7%
Obligations Souverraines & assimilées	2,6%
Agences	2,6%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?

□ Oui				
□ Dans le gaz fossile				
☐ Dans l'énergie nucléaire				
⊠ Non				

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



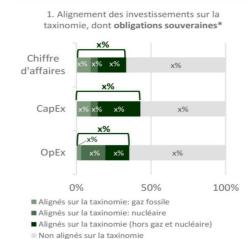
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage

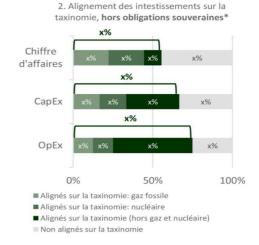
- du chiffre d'affaires pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple; - des dépenses

d'exploitation (OpEx)

pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





Ce graphique représente x% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 29 septembre 2023, la Part d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE est restée nulle.



Le symbole représente des investissements durable ayant

un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable.





Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- Des liquidités et des produits dérivés se limitant à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché ;
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG;
- Des parts ou actions d'OPC.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large? Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

- Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ? Non applicable.
 - Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

_es **indices de** référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



OFI INVEST ESG ALPHA YIELD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 29 septembre 2023



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 29 septembre 2023

OFI INVEST ESG ALPHA YIELD

OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion OFI INVEST ASSET MANAGEMENT 22, rue Vernier 75017 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement OFI INVEST ESG ALPHA YIELD relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30/09/2022 à la date d'émission de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr



OFI INVEST ESG ALPHA YIELD

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Titres financiers du portefeuille émis par des sociétés à risque de crédit élev :

Les titres financiers du portefeuille émis par des sociétés à risque de crédit élevé dont la notation est basse ou inexistante sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables. Ces instruments financiers sont valorisés à partir de cours cotés ou contribués par des prestataires de services financiers. Nous avons pris connaissance du fonctionnement des procédures d'alimentation des cours et nous avons testé la cohérence des cours avec une base de données externe. Sur la base des éléments ayant conduit à la détermination des valorisations retenues, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche mise en œuvre par la société de gestion.

2. Autres instruments financiers du portefeuille :

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.



OFI INVEST ESG ALPHA YIELD

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



OFI INVEST ESG ALPHA YIELD

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

2024.01.15 10:24:27 +0100

Document authentifié par signature électronique Le commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit Raphaëlle Alezra-Cabessa

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

	29/09/2023	30/09/2022
Immobilisations nettes	_	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	299 048 905,40	253 955 634,09
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	287 978 060,23	244 976 441,88
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	287 978 060,23	244 976 441,88
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	8 143 195,56	7 162 119,99
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	8 143 195,56	7 162 119,99
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	2 927 649,61	1 817 072,22
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 012 939,99	440 250,00
Autres opérations	1 914 709,62	1 376 822,22
Autres instruments financiers	-	-
Créances	28 623 240,42	57 921 526,23
Opérations de change à terme de devises	22 817 709,02	53 810 367,53
Autres	5 805 531,40	4 111 158,70
Comptes financiers	17 310 506,39	7 163 452,69
Liquidités	17 310 506,39	7 163 452,69
Total de l'actif	344 982 652,21	319 040 613,01

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

	29/09/2023	30/09/2022
Capitaux propres		
Capital	319 150 728,88	259 951 308,64
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-14 952 533,29	-8 257 898,86
Résultat de l'exercice (a, b)	14 570 488,46	10 151 426,79
Total des capitaux propres	318 768 684,05	261 844 836,57
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	2 927 649,62	1 817 072,23
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	2 927 649,62	1 817 072,23
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 012 940,00	440 250,01
Autres opérations	1 914 709,62	1 376 822,22
Dettes	23 286 318,54	55 378 704,21
Opérations de change à terme de devises	23 149 302,01	53 745 337,06
Autres	137 016,53	1 633 367,15
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	344 982 652,21	319 040 613,01

⁽a) Y compris comptes de régularisation

⁽b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	10 386 750,00
TAUX	-	10 386 750,00
VENTE - FUTURE - EURO BUND	-	10 386 750,00
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
LUTRES OPÉRATIONS		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	62 261 760,00	_
TAUX	62 261 760,00	-
ACHAT - FUTURE - EURO BUND	62 261 760,00	-
Engagements de gré à gré	59 800 000,00	28 000 000,00
CREDIT	59 800 000,00	28 000 000,00
ACHAT - DERIVES CREDIT - 239KBNPPE1SY02KB1437	59 800 000,00	-
VENTE - DERIVES CREDIT - 343023169#S 271220	-	28 000 000,00
Autres engagements	-	-

Compte de résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	339 907,59	6 664,92
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	14 575 846,26	12 854 602,22
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
Total (I)	14 915 753,85	12 861 267,14
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	16 214,37	138 206,72
Autres charges financières	-	1 736,85
Total (II)	16 214,37	139 943,57
Résultat sur opérations financières (I - II)	14 899 539,48	12 721 323,57
Autres produits (III)	_	_
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	1 419 254,05	1 506 937,19
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	13 480 285,43	11 214 386,38
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	1 090 203,03	-1 062 959,59
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	14 570 488,46	10 151 426,79

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la Société de Gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

<u>Titres de créance négociables</u>

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalant sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à :

- 1,10% TTC pour les parts C
- 0,40% TTC pour les parts I

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

Description des frais de gestion indirects

Le fond pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés mais restent non significatifs pour les parts C et I.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Néant

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

Pour la part C

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Pour la part I

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

Pour la part C

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Pour la part I

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

		29/09/2023	30/09/2022
Actif net en début d'exercice		261 844 836,57	240 147 471,73
Souscriptions (y compris les commissions de l'OPC)	souscription acquises à	117 608 416,74	183 048 665,46
Rachats (sous déduction des commissions de	e rachat acquises à l'OPC)	-93 009 521,52	-104 475 197,56
Plus-values réalisées sur dépôts et instrumer	nts financiers	1 127 505,54	1 923 035,22
Moins-values réalisées sur dépôts et instrum	ents financiers	-22 774 244,98	-22 929 729,10
Plus-values réalisées sur contrats financiers		6 792 557,36	13 225 322,24
Moins-values réalisées sur contrats financiers	S	-148 731,87	-1 042 019,98
Frais de transaction		-160 879,09	-70 363,21
Différences de change		-510 765,44	-583 945,22
Variation de la différence d'estimation des d financiers	épôts et instruments	36 510 302,71	-60 014 038,28
Différence d'estimation exercice N	-17 133 436,96		
Différence d'estimation exercice N - 1	-53 643 739,67		
Variation de la différence d'estimation des c	ontrats financiers	-1 991 077,40	1 401 248,89
Différence d'estimation exercice N	-2 927 649,62		
Différence d'estimation exercice N - 1	-936 572,22		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus e	et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résult	at	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de r	égularisation	13 480 285,43	11 214 386,38
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice s nettes	ur plus et moins-values	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice s	ur résultat	-	-
Autres éléments		-	-
Actif net en fin d'exercice		318 768 684,05	261 844 836,57

Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées	287 978 060,23	90,34
Obligations Indexées	-	-
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	287 978 060,23	90,34
Titres de créances	-	-
Les titres négociables à court terme	-	-
Les titres négociables à moyen terme	-	_
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
Hors-bilan		
Taux	62 261 760,00	19,53
Actions	-	-
Crédit	59 800 000,00	18,76
Autres	_	-

Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	161 343 372,45	50,61	120 372 870,46	37,76	6 261 817,32	1,96	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	17 310 506,39	5,43
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	_	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	62 261 760,00	19,53	-	-	-	-	-	-

Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	664 781,01	0,21	50 137 383,66	15,73	88 474 091,09	27,75	148 701 804,47	46,65
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	17 310 506,39	5,43	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	62 261 760,00	19,53

Répartition par devise

	GBP	%	USD	%	NLG	%		9
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	
Obligations et valeurs assimilées	12 059 238,03	3,78	8 046 882,96	2,52	810 598,87	0,25	-	
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	
OPC	-	-	-	-	-	-	-	
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	
Créances	1 646 293,47	0,52	-	-	-	-	-	
Comptes financiers	272 155,65	0,09	592 306,06	0,19	-	-	-	
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes	13 227 223,64	4,15	8 291 784,53	2,60	-	-	-	
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	
Autres opérations	_	_	_	_	_	_	_	

Débiteurs et créditeurs divers

	29/09/2023
Créances	
Achat à terme de devises	1 613 779,63
Contrepartie vente à terme de devises	21 203 929,39
Dépôt de garantie sur les marchés à terme	5 066 974,07
Collatéral espèces versé	520 000,00
Coupons à recevoir	218 557,33
Total créances	28 623 240,42
Dettes	
Vente à terme de devises	-21 519 008,17
Contrepartie achat à terme de devises	-1 630 293,84
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-131 930,57
Provision commission de mouvement	-5 085,96
Total dettes	-23 286 318,54
Total	5 336 921,88

Souscriptions rachats

Catégorie de parts C	
Parts émises	340 101,4597
Parts rachetées	124 996,8052
Catégorie de parts l	
Parts émises	60,9957
Parts rachetées	59,2383

Commissions

Catégorie de parts C	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts I	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Frais de gestion

Catégorie de parts C	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,07
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts I	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,39
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actu temporaire		ers faisant l'objet d'une acquisitio	n	
	Néant			

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan

Néant

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine

Néant

Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités

FR001400A357 OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO R

75 991,00

107,16

8 143 195,56

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes		-	-	-	-

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes		-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Catégorie de parts C		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	2 721 782,33	1 305 507,54
Total	2 721 782,33	1 305 507,54
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	2 721 782,33	1 305 507,54
Total	2 721 782,33	1 305 507,54
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts I		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	11 848 706,13	8 845 919,25
Total	11 848 706,13	8 845 919,25
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	11 848 706,13	8 845 919,25
Total	11 848 706,13	8 845 919,25
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	178,3195	176,5621
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Catégorie de parts C		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-3 155 283,60	-1 267 511,79
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-3 155 283,60	-1 267 511,79
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-3 155 283,60	-1 267 511,79
Total	-3 155 283,60	-1 267 511,79
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts l		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-11 797 249,69	-6 990 387,07
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-11 797 249,69	-6 990 387,07
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-11 797 249,69	-6 990 387,07
Total	-11 797 249,69	-6 990 387,07
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	178,3195	176,5621
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Actif net					
en EUR	318 768 684,05	261 844 836,57	240 147 471,73	304 281 508,69	332 529 780,68
Nombre de titres					
Catégorie de parts C	655 210,0383	440 105,3838	323 173,2073	207 702,7860	71 676,3444
Catégorie de parts l	178,3195	176,5621	138,1797	207,8976	239,1485
Valeur liquidative unitaire					
Catégorie de parts C en EUR	102,21	91,47	108,85	100,69	101,14
Catégorie de parts I en EUR	1 412 040,71	1 255 011,86	1 483 340,07	1 363 012,81	1 360 158,99
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts C en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts C en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
Catégorie de parts C en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire					
Catégorie de parts C en EUR	-0,66	0,08	6,79	-3,27	5,96
Catégorie de parts I en EUR	288,56	10 509,23	101 793,68	-35 372,16	52 062,45

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			-	-
Instruments financiers				
Actions et valeurs assimilées			-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Obligations et valeurs assimilées			287 978 060,23	90,34
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			287 978 060,23	90,34
888 ACQUISTIONS LIMITED 7.558% 15/07/2027	EUR	1 684 000,00	1 589 065,62	0,50
ABANCA CORPORACION BANCARIA SA VAR 23/09/2033	EUR	1 700 000,00	1 728 965,03	0,54
ABERTS FINANCE BV VAR PERPETUAL	EUR	3 000 000,00	2 811 017,92	0,88
ABN AMRO BANK NV VAR PERP	EUR	1 200 000,00	1 099 574,54	0,34
ACCOR SA VAR PERP	EUR	3 500 000,00	3 370 214,84	1,06
ADLER PELZER HLDG GMBH 9.5% 01/04/2027	EUR	1 962 000,00	1 834 487,90	0,58
AEDAS HOMES OPCO SLU 4% 15/08/2026	EUR	2 101 000,00	1 986 250,38	0,62
AEGON NV VAR PERPETUAL	NLG	2 200 000,00	810 598,87	0,25
AGEAS VAR PERP	EUR	2 200 000,00	1 621 214,20	0,51
AIB GROUP PLC VAR 04/07/2026	EUR	900 000,00	891 110,68	0,28
AIR FRANCE KLM 7.25% 31/05/2026	EUR	1 500 000,00	1 576 741,39	0,49
ALLWYN ENTERTAINMENT FIN 7.25% 30/04/2030	EUR	636 000,00	655 479,62	0,21
ALLWYN ENTERTAINMENT FIN VAR 15/02/2028	EUR	1 000 000,00	1 019 100,94	0,32
ANHEUSER BUSCH INBEV SA 1.15% 22/01/2027	EUR	900 000,00	836 794,11	0,26
Ardagh PKG FIN HLDGS USA 2.125% 15/08/2026	EUR	2 400 000,00	2 158 070,00	0,68
Arena Lux fin Sarl 1.875% 01/02/2028	EUR	1 371 000,00	1 144 811,28	0,36
AROUNDTOWN SA 0.625% 09/07/2025	EUR	2 500 000,00	2 225 321,45	0,70
ATF NETHERLANDS BV VAR PERPETUAL	EUR	3 300 000,00	1 794 648,76	0,56
ATOS SE 1% 12/11/2029	EUR	1 200 000,00	710 284,93	0,22
ATOS SE 1.75% 07/05/2025	EUR	1 000 000,00	839 174,32	0,26
AUTOSTRADE PER L ITALIA 1.625% 25/01/2028	EUR	949 000,00	847 897,96	0,27
AVIS BUDGET FINANCE PLC 7.25% 31/07/2030	EUR	2 550 000,00	2 582 164,85	0,81
AXA SA VAR 07/10/2041	EUR	3 300 000,00	2 554 857,74	0,80
BANCO BILBAO VIZCZYZ ARG VAR PERPETUAL	EUR	2 600 000,00	2 496 581,04	0,78
BANCO DE CREDITO SOCIAL VAR 09/03/2028	EUR	1 000 000,00	836 765,36	0,26
BANCO DE CREDITO SOCIAL VAR 22/09/2026	EUR	1 200 000,00	1 227 317,25	0,39
BANCO DE CREDITO SOCIAL VAR 27/11/2031	EUR	1 400 000,00	1 267 320,66	0,40
BANCO DE SABADELL SA 5.625% 06/05/2026	EUR	1 700 000,00	1 742 165,57	0,55
BANCO SANTANDER SA PERP	EUR	2 000 000,00	1 685 819,51	0,53
BANCO SANTANDER SA VARIABLE PERPETUAL 31/12/2099	EUR	3 600 000,00	2 737 543,70	0,86
BARCLAYS PLC VAR 22/03/2031	EUR	2 100 000,00	1 869 092,09	0,59
BELFIUS BANK SA/NV PERP VAR	EUR	3 400 000,00	2 598 679,27	0,82
BELLIS ACQUISITION CO PL 4.5% 1602/2026	GBP	615 000,00	631 481,70	0,20
BELLIS ACQUISITION CO PL 3.25% 16/02/2026	GBP	884 000,00	888 872,04	0,28
BENTELER INTERNATIONAL A 9.375% 15/05/2028	EUR	1 999 000,00	2 104 228,39	0,66
BNP PARIBAS VAR PERPTUAL	EUR	3 800 000,00	3 708 773,94	1,16

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
BOELS TOPHOLDING BV 6.25% 15/02/2029	EUR	1 235 000,00	1 234 602,38	0,39
BPER BANCA VAR 11/09/2029	EUR	1 013 000,00	997 973,45	0,31
BURGER KING FRANCE SAS VAR 01/11/2026	EUR	871 000,00	886 687,80	0,28
CAIXABANK SA VAR 17/04/2030	EUR	1 500 000,00	1 433 174,02	0,45
CAIXABANK SA VAR PERPETUAL	EUR	2 800 000,00	1 892 470,08	0,59
CANPACK SA 2.375% 01/11/2027	EUR	1 266 000,00	1 107 557,29	0,35
CASTELLUM AB VAR PERPETUAL	EUR	2 000 000,00	1 502 674,48	0,47
CEDACRI MERGECO SPA VAR 15/05/2028	EUR	1 072 000,00	1 080 382,42	0,34
CELLNEX FINANCE CO SA 1.25% 15/01/2029	EUR	2 100 000,00	1 773 362,55	0,56
CESKA SPORITELNA AS VAR 14/11/2025	EUR	1 400 000,00	1 503 854,42	0,47
CESKA SPORITELNA VAR 29/06/2027	EUR	1 100 000,00	1 129 896,02	0,35
CHEPLAPHARM ARZNEIMITTEL FRN 15/05/2030	EUR	1 749 000,00	1 792 150,70	0,56
CHROME HOLDCO SAS 5% 31/05/2029	EUR	1 016 000,00	790 857,79	0,25
CIRSA FINANCE INTER 10.375% 30/11/2027	EUR	677 000,00	733 785,07	0,23
CIRSA FINANCE INTER 4.5% 15/03/2027	EUR	930 000,00	862 156,50	0,27
CIRSA FINANCE INTER 7.875% 31/07/2028	EUR	624 000,00	638 993,16	0,20
COOPERTIEVE RABOBANK UA VAR PERP 31/12/2099	EUR	3 800 000,00	2 900 278,36	0,91
COTY INC 5.75% 15/09/2028	EUR	1 560 000,00	1 577 174,75	0,49
CREDIT SUISSE GROUP AG VAR 24/06/2027	EUR	3 000 000,00	2 714 668,69	0,85
CROWN EURO HOLDINGS SA 2.875% 01/02/2026	EUR	3 500 000,00	3 365 814,86	1,06
CTEC II GMBH 5.25% 15/02/2030	EUR	1 300 000,00	1 092 234,00	0,34
CULLINAN HOLDCO 4.625% 15/10/2026	EUR	2 363 000,00	1 787 239,30	0,56
DEUTSCHE BANK AG VAR 19/05/2031	EUR	2 700 000,00	2 679 251,39	0,84
DEUTSCHE BANK AG VAR 19/11/2025	EUR	900 000,00	869 366,10	0,27
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 2.875% 16/05/2027	EUR	2 100 000,00	1 938 357,26	0,61
DRAX FINCO PLC 6.625% 01/11/2025	USD	1 900 000,00	1 769 754,16	0,56
DS SMITH PLC 4.375% 27/07/2027	EUR	1 714 000,00	1 724 606,94	0,54
DUFRY ONE BV 3.375% 15/04/2028	EUR	2 642 000,00	2 410 005,98	0,76
EDF SA 5% VAR PERP	EUR	2 900 000,00	2 880 206,11	0,90
EMERALD DEBT MERGER 6.375% 15/12/2030	EUR	1 406 000,00	1 437 590,12	0,45
EMERIA SASU 7.75% 31/03/2028	EUR	1 440 000,00	1 368 477,20	0,43
ENEL SPA VAR 24/05/2080	EUR	8 000,00	7 834,18	0,00
ENEL SPA VAR PERP	EUR	1 600 000,00	1 428 840,66	0,45
ENERGIAS DE PORTUGAL SA VAR 14/03/2082	EUR	2 500 000,00	2 145 674,18	0,67
ENGIE SA 1.75% 27/03/2028	EUR	1 000 000,00	920 894,70	0,29
ERSTE GROUP BANK AG VAR PERP	EUR	4 400 000,00	3 602 044,85	1,13
EUTELSAT SA 1.5% 13/10/2028	EUR	2 300 000,00	1 749 607,79	0,55
EUTELSAT SA 2.25% 13/07/2027	EUR	500 000,00	426 835,49	0,13
FAURECIA 2.75% 15/02/2027	EUR	2 893 000,00	2 635 667,65	0,83
FIBER BIDCO SPA 11% 25/10/2027	EUR	573 000,00	613 921,75	0,19
FMG RESOURCES AUG 2006 5.875% 15/04/2030	USD	1 350 000,00	1 202 187,49	0,38
FORD MOTOR CREDIT CO LLC 3.25% 15/09/2025	EUR	900 000,00	870 226,52	0,27
FORD MOTOR CREDIT CO LLC 4.867% 03/08/2027	EUR	2 441 000,00	2 435 633,87	0,76
FORD MOTOR CREDIT CO LLC 6.80% 12/05/2028	USD	1 600 000,00	1 560 940,10	0,49
GALAXY BIDCO LTD 6.5% 31/07/2026	GBP	715 000,00	772 222,01	0,24

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
GRIFOLS ESCROW ISSUER 3.875% 15/10/2028	EUR	1 921 000,00	1 668 971,20	0,52
GRUENENTHAL GMBH 6.75% 15/05/2030	EUR	828 000,00	865 943,10	0,27
HEIMSTADEN AB 4.375% 06/03/2027	EUR	2 700 000,00	1 393 230,38	0,44
HEIMSTADEN BOSTAD AB VAR PERPETUAL	EUR	2 100 000,00	1 040 549,71	0,33
HSBC HOLDINGS PLC VAR PERPETUAL	EUR	1 000 000,00	847 075,92	0,27
HT TROPLAST AG 9.375% 15/07/2028	EUR	1 325 000,00	1 365 497,63	0,43
IBERCAJA BANCO SA VAR 07/06/2027	EUR	2 200 000,00	2 251 381,54	0,71
IBERCAJA BANCO SA VAR 23/07/2030	EUR	1 800 000,00	1 653 101,70	0,52
ICELAND BONDCO PLC FRN 15/12/2027	EUR	801 000,00	810 557,52	0,25
IHO VERWALTUNGS GMBH 8.75% PIK 15/05/2028	EUR	2 494 000,00	2 687 758,86	0,84
ILIAD SA 5.625% 15/02/2030	EUR	1 600 000,00	1 585 848,33	0,50
INTESA SANPAOLO SPA VAR 20/02/2034	EUR	1 180 000,00	1 205 500,45	0,38
INTESA SANPAOLO SPA PERPETUAL	EUR	1 300 000,00	1 131 783,30	0,36
INTESA SANPAOLO SPA VAR PERP	EUR	3 400 000,00	2 963 375,34	0,93
INTRUM AB 3.5% 15/07/2026	EUR	3 510 000,00	2 819 980,80	0,88
INTRUM AB 4.875% 15/08/2025	EUR	1 809 000,00	1 682 166,49	0,53
IRON MOUNTAIN UK OLC 3.875% 15/11/2025	GBP	1 983 000,00	2 200 055,89	0,69
JYSKE BANK AS VAR 11/04/2026	EUR	1 145 000,00	1 168 168,01	0,37
KBC GROUP PERP VAR 31/12/2099	EUR	1 600 000,00	1 599 846,15	0,50
KEVLAR SPA 6.5% 01/09/2029	USD	1 867 000,00	1 552 291,83	0,49
KLEOPATRA FINCO SARL 4.25% 01/03/2026	EUR	620 000,00	522 677,22	0,16
LA BANQUE POSTALE VAR PERPETUAL	EUR	5 200 000,00	3 350 604,17	1,05
LEASEPLAN CORPORATION NV 2.125% 06/05/2025	EUR	900 000,00	878 075,11	0,28
LEASEPLAN CORPORATION NV VAR PERP	EUR	700 000,00	712 167,24	0,22
LEGRAND SA 3.5% 29/05/2029	EUR	700 000,00	696 118,37	0,22
LOARRE INVESTMENTS SARL FRN 15/05/2029	EUR	1 500 000,00	1 530 557,88	0,48
LOTTOMATICA SPA 9.75% 30/09/2027	EUR	607 000,00	668 613,54	0,21
LOTTOMATICA SPA ROMA 7.125% 01/06/2028	EUR	1 765 000,00	1 849 077,25	0,58
LOXAM SAS 4.5% 15/02/2027	EUR	700 000,00	665 406,00	0,21
LOXAM SAS 4.5% 15/04/2027	EUR	980 000,00	890 241,80	0,28
LOXAM SAS 6.375% 15/05/2028	EUR	800 000,00	807 157,60	0,25
LSF XI MAGPIE BIDCO 7.25% 30/06/2027	EUR	1 228 000,00	1 120 794,58	0,35
MAHLE GMBH 2.375% 14/05/2028	EUR	1 900 000,00	1 481 533,51	0,46
MEDTRONIC GLOBAL HLDINGS 0.25% 02/07/2025	EUR	1 400 000,00	1 313 655,34	0,41
MERCEDES BENZ INT FINCE 3.50% 30/05/2026	EUR	1 400 000,00	1 406 452,85	0,44
MIDCO GB PIK 7.75% 01/11/2027	EUR	400 000,00	397 924,89	0,12
MINERAL RESOURCES LTD 8% 01/11/2027	USD	690 000,00	662 405,07	0,21
MMS USA FINANCING INC 1.25% 13/06/2028	EUR	900 000,00	798 817,62	0,25
NEXANS SA 5.5% 05/04/2028	EUR	900 000,00	943 802,51	0,30
NEXI SPA 2.125% 30/04/2029	EUR	2 595 000,00	2 186 160,99	0,69
OI EUROPEAN GROUP BV 6.25% 15/05/2028	EUR	791 000,00	824 065,56	0,26
OLYMPUS WTR US HLDG CORP 5.375% 01/10/2029	EUR	512 000,00	383 364,41	0,12
ONTEX GROUP NV 3.5% 15/07/2026	EUR	1 600 000,00	1 453 805,91	0,46
ORANGE SA VAR PERPETUAL	EUR	2 500 000,00	2 530 905,33	0,79
ORANO SA 5.375% 15/05/2027	EUR	1 000 000,00	1 033 566,97	0,32

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
ORSTED 2.25% 14/06/2028	EUR	700 000,00	651 191,64	0,20
PAPREC HOLDING S 3.5% 01/07/2028	EUR	1 398 000,00	1 258 816,67	0,39
PERMANENT TSB GROUP 6.625% 30/06/2029	EUR	1 164 000,00	1 201 080,43	0,38
PERMANENT TSB GROUP VAR 25/04/2028	EUR	924 000,00	963 069,27	0,30
PINEWOOD FINANCE CO LTD 3.625% 15/11/2027	GBP	1 542 000,00	1 581 778,12	0,50
PLAYTECH PLC 5.875% 28/06/2028	EUR	2 458 000,00	2 472 380,17	0,78
PROSUS NV 1.207% 19/01/2026	EUR	1 800 000,00	1 660 497,48	0,52
Q PARK HOLDING I BV 2% 01/03/2027	EUR	910 000,00	789 105,26	0,25
RAIFFEISEN BANK INTL 1.5% 12/03/2030	EUR	900 000,00	794 053,48	0,25
REKEEP SPA 7.25% 01/02/2026	EUR	685 000,00	631 978,34	0,20
RELX FINANCE BV 3.75% 12/06/2031	EUR	1 100 000,00	1 087 369,66	0,34
RENAULT SA 2.5% 02/06/2027	EUR	1 200 000,00	1 098 517,97	0,34
REXEL SA 2.125% 15/06/2028	EUR	1 635 000,00	1 452 117,08	0,46
REXEL SA 2.125% 15/12/2028	EUR	2 300 000,00	2 000 183,50	0,63
REXEL SA 5.25% 13/09/2030	EUR	1 098 000,00	1 091 046,00	0,34
ROLLS- ROYCE PLC 3.375% 18/06/2026	GBP	2 000 000,00	2 136 999,78	0,67
SAGE GROUP PLC 3.82% 15/02/2028	EUR	783 000,00	791 590,48	0,25
SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.25% 09/11/2027	EUR	1 000 000,00	1 010 935,48	0,32
SECHE ENVIRONNEMENT SA 2.25% 15/11/2028	EUR	1 978 000,00	1 703 870,81	0,53
SES SA PERP VAR	EUR	2 100 000,00	2 173 531,64	0,68
SIEMENS FINANCIERINGSMAT 2.75% 09/09/2030	EUR	2 600 000,00	2 443 475,88	0,77
SOCIETE GENERALE VAR PERP	USD	1 400 000,00	1 299 304,31	0,41
SOFTBANK GROUP CORP 5% 15/04/2028	EUR	800 000,00	754 706,67	0,24
STONEGATE PUB FIN 8.25% 31/07/2025	GBP	958 000,00	1 067 335,04	0,33
SUMMER BIDCO BV 9.75% PIK 15/11/2025	EUR	800 000,00	978 254,21	0,31
SUPERIOR INDUSTRIES INTE 6% 15/06/2025	EUR	990 000,00	915 611,40	0,29
SYNTHOMER PLC 3.875% 01/07/2025	EUR	1 100 000,00	1 064 539,06	0,33
TAP SGPS SA 5.625% 02/12/2024	EUR	2 500 000,00	2 508 137,50	0,79
TDC NET AS 5.618% 06/02/2030	EUR	500 000,00	506 918,18	0,16
TDC NET AS 6.5% 01/06/2031	EUR	829 000,00	846 738,73	0,27
TELE2 AB 3.75% 22/11/2029	EUR	1 100 000,00	1 085 454,84	0,34
TELECOM ITALIA SPA 6.875% 15/02/2028	EUR	955 000,00	972 652,42	0,31
TELECOM ITALIA SPA 7.875% 31/07/2028	EUR	1 308 000,00	1 380 095,14	0,43
TELEFONICA EUROPE BV PERPTUAL 31/12/2099	EUR	1 000 000,00	1 089 934,52	0,34
TELEFONICA EUROPE BV VAR PERP	EUR	600 000,00	596 667,05	0,19
TELIA CO AB VAR 11/05/2081	EUR	3 000 000,00	2 701 732,21	0,85
TERNA RETE ELECTRICA PERP	EUR	2 600 000,00	2 289 758,03	0,72
TERNA SPA 1.375% 26/07/2027	EUR	500 000,00	458 256,11	0,14
TEVA PHARM FNC NL 7.375% 15/09/2029	EUR	1 500 000,00	1 534 376,25	0,48
TIM SPA 4% 11/04/2024	EUR	656 000,00	664 781,01	0,21
TOTAL SE PERP 31/12/2099	EUR	3 300 000,00	2 802 837,37	0,88
TVL FINANCE PLC 10.25% 28/04/2028	GBP	2 293 000,00	2 780 493,45	0,87
UNIBAIL RODAMCO SE VAR PERP	EUR	3 000 000,00	2 501 090,57	0,78
UNICAJA BANCO SA VAR 11/09/2028	EUR	600 000,00	599 686,26	0,19
UNICAJA BANCO SA VAR 15/11/2027	EUR	1 200 000,00	1 303 726,68	0,41

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Acti Net
UNICAJA BANCO SA VAR 19/07/2032	EUR	2 100 000,00	1 775 821,05	0,56
UNICREDIT SPA VARIABLE 15/01/2032	EUR	1 400 000,00	1 262 755,93	0,40
UNICREDIT SPA VARIABLE PERPETUAL	EUR	2 700 000,00	2 049 696,00	0,6
UNITED GROUP BV 5.25% 01/02/2030	EUR	1 200 000,00	1 003 778,00	0,3
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV 3% 30/06/2027	EUR	486 000,00	474 810,77	0,1
UNNIM BANC SA FRN PERPETUAL	EUR	1 050 000,00	1 048 168,80	0,3
VALEO SA 1% 03/08/2028	EUR	3 000 000,00	2 475 710,00	0,7
VEOLIA ENVIRONMENT SA VAR PERPETUAL	EUR	3 800 000,00	3 495 106,69	1,1
VERISURE HOLDING AB 3.25% 15/02/2027	EUR	1 544 000,00	1 398 652,99	0,4
VERIZON COMMUNICATIONS 0.875% 08/04/2027	EUR	1 600 000,00	1 443 688,74	0,4
VIA CELERE DESARROLLOS 5.25% 01/04/2026	EUR	1 152 000,00	1 085 738,88	0,3
VIRGIN MEDIA FINANCE PLC 3.75% 15/07/2030	EUR	2 495 000,00	2 015 099,23	0,6
VMED O2 UK FINANCING I 3.25% 31/01/2031	EUR	1 350 000,00	1 120 218,75	0,3
VODAFONE GROUP PLC VAR 27/08/2080	EUR	3 200 000,00	2 611 944,92	0,8
VOLKSWAGEN INTL FIN NV VAR PERP	EUR	2 400 000,00	2 363 848,52	0,7
VOLKSWAGEN INTL FIN NV VAR PERPETUAL	EUR	1 600 000,00	1 338 675,54	0,4
VOLVO TREASURY AB 1.625% 26/05/2025	EUR	700 000,00	676 117,30	0,2
WEBUILD SPA 5.875% 15/12/2025	EUR	620 000,00	649 394,20	0,2
WEPA HYGIENEPRODUKTE GMB 2.875% 15/12/2027	EUR	2 500 000,00	2 221 251,78	0,7
WP/AP TELECOM HOLDINGS 5.5% 15/01/2030	EUR	932 000,00	774 945,57	0,2
ZF FINANCE GMBH 3.75% 21/09/2028	EUR	800 000,00	721 991,61	0,2
ZIGGO BOND CO BV 3.375% 28/02/2030	EUR	2 600 000,00	1 942 310,50	0,6
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	
Titres de créances			-	
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	
Titres de créances négociables			-	
Autres titres de créances			-	
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	
Organismes de placement collectif			8 143 195,56	2,5
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			8 143 195,56	2,5
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO R	EUR	75 991,00	8 143 195,56	2,5
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	
Autres organismes non européens			_	

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Opérations temporaires sur titres financiers			-	_
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	
Titres financiers donnés en pension			-	
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	
Autres opérations temporaires			-	
Opérations de cession sur instruments financiers			-	
Contrats financiers			-0,01	
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			-0,01	
Appel marge EUR	EUR	1 012 939,99	1 012 939,99	0,3
EURO BUND 1223	EUR	484,00	-1 012 940,00	-0,3
Autres opérations			-	
239KBNPPE1SY02KB1437	EUR	-59 800 000,00	-1 914 709,62	-0,6
Appel de marge EUR	EUR	1 914 709,62	1 914 709,62	0,60
Autres instruments financiers			-	
Créances			28 623 240,42	8,9
Dettes			-23 286 318,54	-7,3
Comptes financiers			17 310 506,39	5,4
ACTIF NET			318 768 684,05	100,00